

Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du Programme Interreg Grande Région 2021-2027

Synthèse non-technique



Introduction à l'Évaluation Environnementale Stratégique

Ce résumé non technique est une synthèse du Rapport environnemental du Programme de coopération Grande Région 2021-2027 (PC). Il a été conçu de manière à présenter de manière claire et précise les principales conclusions des analyses menées dans le cadre de l'EES. L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) vise à une meilleure intégration des problématiques environnementales dans les Plans et Programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Elle est conduite en phase préliminaire de conception du Programme avant son adoption définitive et comprend une phase de consultation des autorités avec compétences environnementales et du public.

Présentation du Programme Grande Région 2021-2027

Le Programme Interreg Grande Région 2021-2027 (PC GR 2021-27) est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de la politique de cohésion européenne qui poursuit un triple objectif de rééquilibrage économique, sociale et territorial en faveur des régions et des territoires de l'espace européen (article 174 du Traité).

C'est un programme mettant à disposition des ressources financières pour les principaux acteurs du développement régional sur la période 2021-27 ; les problématiques couvertes sont larges et comprennent des aspects socio-économiques, sanitaires, environnementaux, territoriaux et de gouvernance transfrontalière. Les territoires participants au Programme Grande Région couvrent quatre États membres de l'EU et cinq régions transfrontalières (voir carte) : Luxembourg, Belgique (Wallonie), France (Lorraine dans la région Grand Est) et Allemagne (Rhénanie-Palatinat et Land de Sarre).

Les enjeux environnementaux communs comprennent les risques climatiques, la préservation de la biodiversité, la fragmentation des paysages, la mobilité durable, l'imperméabilisation des sols et les pollutions de l'air, des sols et des eaux, la transition vers une économie circulaire et à bas contenu carbone.

Zone de programmation INTERREG VI-A Grande Région
Programmgebiet INTERREG VI-A Großregion



La stratégie se focalise sur quatre priorités opérationnelles, tenant compte à la fois des enjeux de développement préalablement identifiés, ainsi que des objectifs stratégiques définis dans le cadre des règlements européens. Les priorités sont structurées en 11 objectifs spécifiques (OSP), auxquels sont associés des domaines d'action (plus d'une centaine) spécifiant la typologie des interventions qui seront mises en œuvre à travers des appels à projets sur la période 2021-2027.

Priorité	Objectif spécifique
<p>Priorité 1 - Objectif stratégique 2 (OS2) : une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OSP 1 : en favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes ; • OSP 2 : en favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources ; • OSP 3 : en améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution.
<p>Priorité 2 - Objectif stratégique 4 (OS4) : une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OSP 4 : en améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale ; • OSP 5 : en améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne ; • OSP 6 : en garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité ; • OSP 7 : en renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.
<p>Priorité 3 - Objectif stratégique 5 (OS5) : une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OSP 8 : en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines.
<p>Priorité 4 - Objectif stratégique Interreg (OSI 1) : l'objectif spécifique à Interreg «Une meilleure gouvernance de la coopération»</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OSP 9 : la contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières ; • OSP 10 : le renforcement de la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles ; • OSP 11 : d'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération.

Le périmètre du futur Programme a été réduit par rapport au Programme actuel du côté français et allemand mais l'enveloppe financière est en augmentation (plus 40 millions d'euros par rapport à la période précédente) et se situera aux alentours de 250 millions d'euro à utiliser sur la période 2021 à 2027. La répartition par priorité est la suivante :

Objectif stratégique	Priorité	Allocation totale
2	1	90 971 215.50€
4	2	90 971 215.50€
5	3	84 906 467.80€
OSI I	4	36 388 486.20€
Total		303 237 385.00€

Près d'un tiers du budget concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Méthodologie d'évaluation suivie

Les effets potentiels du Programme de coopération sur l'environnement ont été déterminés de manière qualitative. Les incidences potentielles sur l'environnement sont analysées au regard des dimensions transfrontalières clés.

L'analyse des effets environnementaux se divise en trois étapes principales. Dans un premier temps, sont identifiées les interactions positives ou négatives entre les objectifs environnementaux de l'espace de coopération et les Objectifs Spécifiques (OSP) du programme. Dans un second temps, une estimation de l'intensité des effets est réalisée, sur la base d'une échelle prédéfinie de significativité (de faible à significatif). Les effets cumulatifs et les effets transfrontaliers sont enfin détaillés, dans un troisième temps, de manière à mettre en évidence les interdépendances et les effets indirects du programme sur les composantes environnementales.

Enjeux environnementaux de l'espace de coopération

L'espace de coopération fait partie de la région biogéographique « continentale », caractérisée par des hivers froids et des étés chauds. Les écosystèmes présents fournissent de nombreux services écologiques, tels que l'accès à une eau de qualité en quantité suffisante, des sols fertiles (pour l'agriculture), des ressources ligneuses (en provenance des forêts) et certaines énergies renouvelables (le vent pour les éoliennes). Ils constituent aussi une source importante d'aménités pour le tourisme et un espace de vie pour ses habitants. L'impact humain sur l'environnement est élevé, en particulier en zones urbaines densément peuplées et rurales d'agriculture intensive. Les questions environnementales de nature transfrontalière portent en particulier sur la gestion des risques naturels et ceux liés au changement climatique - les inondations et les vagues de chaleur - la pollution de l'eau, l'artificialisation des sols et la fragmentation des paysages, ainsi que la pollution de l'air, les émissions de GES, la production et le recyclage des déchets.

Changements climatiques et risques associés. Comme partout en Europe, on observe en Grande Région une hausse des températures annuelles moyennes et un changement dans l'intensité, la distribution et la fréquence des précipitations ; ces tendances (d'écart par rapport aux moyennes historiques) devraient se poursuivre dans les années à venir. Les inondations sont plus fréquentes et

peuvent produire des dommages conséquents (y compris liés aux coulées de boues qui en découlent), comme l'illustrent les événements de 2021 ; le risque inondation est particulièrement élevé pour certains territoires de la Grande Région comme dans le Land de Sarre, le Grand-Duché du Luxembourg et la Rhénanie-Palatinat. Si le risque incendie reste modéré, les vagues de chaleur intenses observées ces dernières années et la tendance à la hausse des températures moyennes dans les prochaines décennies laissent présager une récurrence dans les événements caniculaires dans un futur proche.

Biodiversité et écosystèmes. La Grande Région est riche d'habitats et d'espèces, ce qui en fait un lieu de biodiversité, notamment grâce à une grande surface boisée (résineux et feuillus), mais également à la grande diversité de ses habitats. Plusieurs espèces emblématiques y sont présentes, et plus de 350 espèces sont protégées au titre des Directives Européennes, quatre ayant un statut prioritaire. Le réseau Natura 2000 y est relativement bien établi, notamment au Luxembourg, dont 27,1% du territoire est couvert de sites SIC, ZPS et ZPC ; et en Rhénanie-Palatinat qui possède la plus grande superficie de sites Natura 2000 (3 847,44 km²) ; 24 parcs nationaux protègent la biodiversité de la Grande Région, couvrant 15 700 km², soit 24% de son territoire, dont six "paires de parcs", de part et d'autre des frontières nationales. La connectivité écologique, grâce à des aires protégées présentes de part et d'autre des frontières, est relativement bonne en Grande Région, notamment à l'ouest et au nord du Luxembourg, avec la Wallonie et l'Allemagne ; les paysages restent toutefois largement fragmentés en particulier au Luxembourg. La qualité des habitats se détériore depuis des années et le nombre d'espèces rares et menacées y est élevé. Des tendances qui sont appelées à se confirmer sans action décisive en la matière.

Eaux de surface et souterraines. La Grande Région est bien équipée en centrales de traitement des effluents urbains, mais les efforts de raccordement doivent être poursuivis (seul les deux Länder sont raccordés à 100 % pour les villes de plus de 10 000 équivalents habitants (EH)), les agglomérations de moins de 2 000 EH sont très peu raccordées dans la Grande région et en particulier en Wallonie. La collecte transfrontalière des eaux usées existe dans 20 zones locales, la Grande Région est ainsi à la pointe en Europe sur ce sujet. Les masses d'eaux souterraines sont en bon état quantitatif général. La pollution due aux engrais contenant des nitrates et aux pesticides est toujours forte dans les eaux de surface et souterraines. Les eaux de baignade sont toutefois en majorité d'excellente qualité dans la Grande Région. De nombreux partenariats pour la gestion durable des ressources en eau existent en Grande Région, malgré des difficultés et un besoin de redynamisation.

Paysages et patrimoine. Au sein de la Grande Région, il existe une grande variété de sites reconnus par l'UNESCO, la majorité étant des sites du Patrimoine mondial. De nombreux sites ont un potentiel touristique, soit par les paysages présents soit pour leur valeur historique.

Qualité et utilisation des sols. La Grande Région est caractérisée par de grandes surfaces boisées et agricoles. L'artificialisation des sols et la fragmentation du territoire sont des enjeux clés, notamment au Luxembourg et autour des zones urbanisées. La pollution des sols, tant par le passé via les sites industriels qu'actuellement par des polluants organiques persistants, des produits phytosanitaires, des biocides et des engrais organiques et minéraux, sont des enjeux préoccupants, portant également atteinte à la qualité des eaux de surface et souterraines. L'agriculture biologique fait partie des mesures d'amélioration, au moins en ce qui concerne le moindre usage des produits phytosanitaires, elle est en augmentation dans tous les territoires, en particulier dans les régions d'élevage bovin et la demande est en hausse.

Qualité de l'air et émissions de GES. La qualité de l'air dans la Grande Région est classée « bonne » ou « moyenne » dans la plupart des territoires, pour tous les sous-indices. Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par habitant sont élevées notamment au Luxembourg et dans le land de Sarre. On

note des phénomènes de congestion important au niveau transfrontalier dans les transports pour certains territoires. Tous les territoires sont pourvus de plans d'actions afin de diminuer leurs émissions, notamment pour réduire le transport en voiture individuelle pour les travailleurs transfrontaliers.

Risques technologiques et santé humaine. Il existe 366 sites SEVESO dans la Grande Région et 2 centrales nucléaires, l'Allemagne et la Belgique ayant des objectifs de sortie du nucléaire et la France des objectifs de réduction. Un pourcentage important de la population est soumis à une pollution sonore élevée. La pollution électromagnétique est une donnée nouvelle, elle n'apparaît pas comme étant problématique.

Production et consommation d'énergie. La consommation d'énergie en Grande Région repose toujours majoritairement sur les énergies fossiles. La production d'énergies renouvelables est en augmentation, et concerne essentiellement l'éolien et le photovoltaïque. Une interconnexion des réseaux au niveau transfrontalier existe déjà en matière de gaz et d'électricité, bien qu'encore modeste elle devrait croître dans le futur, avec des enjeux en termes d'infrastructures et de gestion 'intelligente' des réseaux.

Déchets et économie circulaire. La production de déchets ménagers est stable ou en baisse dans la Grande Région, et le taux de recyclage y est localement important et en augmentation. Des échanges entre territoires transfrontaliers existent pour la valorisation des déchets ménagers ainsi qu'en ce qui concerne les déchets dangereux avec notamment des filières de traitement spécialisées en Lorraine. Certains déchets sont l'objet d'exportation hors des territoires de l'espace de coopération (comme les déchets inertes). L'intégration des filières dans une logique d'économie circulaire (de récupération des matériaux et de minimisation des flux énergétiques) reste limitée et difficile d'appréhension en raison du manque d'information disponible dans ce domaine.

Principaux effets environnementaux et mesures de mitigation

Les interventions programmées sont de nature essentiellement immatérielle, elles renvoient à des actions de planification commune, d'échange de bonnes pratiques, de mise en réseaux d'acteurs et de capitalisation des bonnes pratiques ; quelques investissements sont prévus mais devraient rester d'ampleur limitée. Un nombre significatif de ces interventions ont un objectif environnemental affiché ; elles sont concentrées dans la priorité I. Toutefois, leurs incidences potentielles sur l'environnement sont souvent difficiles à caractériser, présente une nature incertaine (ou du moins conditionnée par d'autres interventions), ne sont pas localisées et, dans l'ensemble, vue leur dimension financière, devraient rester de faible intensité. Enfin, on ne note pas a priori d'impact négatif significatif du Programme dans cette phase préparatoire.

Priorité I – « Une Grande Région plus verte, préservant ses ressources naturelles et sa biodiversité, et favorisant l'adaptation au changement climatique et la transition vers une économie circulaire »

La priorité I est dédiée aux interventions directes dans le champ de l'environnement, couvrant trois domaines spécifiques : l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des risques (l'OSP 1), la transition vers une économie circulaire (OPS 2) et la préservation de la biodiversité et la réduction de la pollution (OPS 3). Elle est composée de huit mesures et 36 champs d'actions pour un budget

total de l'ordre de 76 millions d'euros (correspondant à presque un tiers de l'allocation totale du Programme).

Les interventions prévues sont de nature variée, à la fois au regard des secteurs couverts – par exemple l'agriculture, forêt, santé et aménagement urbain - et des typologies d'intervention prévues : échanges de bonnes pratiques, formation et sensibilisation, interventions pilotes ponctuelles et élaboration et mise en œuvre de plans et stratégies sectoriels. Les aménagements et petits investissements ne sont pas à priori exclus. Pour l'essentiel ces interventions devraient intéresser des territoires spécifiques et s'inscrire dans le long terme. Leur incidence est positive et ponctuellement significative, bien que difficilement quantifiable à ce stade.

Priorité 2 – « Une grande Région plus sociale dans laquelle le pilier européen des droits sociaux est mis en œuvre sur une base transfrontalière »

Les interventions prévues dans le cadre de la priorité 2, en ce qui concernent les OSP 4, 5 et 6 couvrent les thèmes de l'inclusion sociale, du marché du travail, les systèmes de formation, d'éducation et de l'apprentissage ainsi que de la santé. Il s'agit pour l'essentiel d'interventions immatérielles dans la sphère de l'apprentissage, du partage d'expériences et de la mise en réseaux d'acteurs et d'institutions qui ont pour but de renforcer les compétences et les capacités d'intervention des acteurs impliqués. Considérant les types d'interventions prévues, les secteurs couverts et les montants assignés aux investissements matériels, les OSP 4, 5 et 6 présentent un profil légèrement positif (mais mineur) ou neutre en termes d'incidences potentielles sur l'environnement.

L'OSP 7 à l'inverse est dédié au tourisme, à la valorisation du patrimoine et de la culture. Les objectifs affichés sont multiples : de promotion des filières, de développement de l'offre, de formation des acteurs professionnels, d'aide à la création culturelle, ou encore de soutien à l'usage des TIC et à l'innovation sociale. Certaines actions vont directement en faveur d'un tourisme durable et de promotion des sites classés de l'Unesco, ce qui contribue de manière directe à l'objectif valorisation du patrimoine naturel et culturel. Le Programme ne prévoit pas à ce stade d'investissements matériel ni d'infrastructure, mais la promotion et le développement de l'offre touristique n'excluent toutefois pas la vérification d'incidences environnementales négatives dans le moyen-long terme. De fait, le tourisme peut, lorsqu'il se traduit par une augmentation des présences, avoir des impacts en particulier en matière de consommation des ressources (eau, énergie), d'utilisation de l'espace (artificialisation des sols), d'accroissement des émissions de GES (dues aux transports), ainsi que de production de déchets et de nuisances (sonores).

Priorité 3 – « Une Grande Région plus proche de ses citoyens, promouvant un développement intégré et durable dans les zones locales transfrontalières »

La priorité 3 est axée au soutien au développement local intégré et inclusif. Elle ne pourra être activée qu'en référence à un ciblage territoriale sur les zones fonctionnelles identifiées par le Programme et la définition de stratégies territoriales adéquates préalables. Les actions mises en œuvre dans cette priorité sont par vocation intégrées, couvrant les aspects à fois économique, sociale et environnementale du développement local dans un cadre multi-acteurs et multi-sectoriel. L'essentiel des actions prévues se concerne autour de planifications, d'études et de diagnostics, de renforcement des capacités, ainsi que de partages d'expériences et de communication. Les impacts attendus de telles actions sont soit neutres (pas d'interaction connue) soit non-significatifs (indirects et limités dans le temps et l'espace) ou encore indéterminés en signe (à la fois potentiellement positifs ou négatifs selon le contexte et le type d'intervention).

Priorité 4 – Objectif Spécifique Interreg « *Une Grande Région qui améliore la gestion de la coopération transfrontalière et encourage les échanges interculturels entre les citoyens* ».

La priorité 4 comprend deux objectifs spécifiques (OSP 9 et 10) dévolus au renforcement des capacités dans la gouvernance de l'espace de coopération. Les interventions planifiées devraient, de manière générale, soutenir les processus de prise de décision politique en Grande Région, promouvoir le réseautage et la capitalisation, et améliorer les capacités d'intervention des organisations publiques et privées au sein de l'aire de coopération. Une partie des actions sont fléchées sur des thématiques environnementales – patrimoine naturel, énergies renouvelables, économie circulaire, eau potable et assainissement - et devraient générer des impacts environnementaux ; à ce stade toutefois ils restent largement indéterminés (indirects et non localisés) et conditionnés (à la présence d'autres acteurs ou à la mise en œuvre d'autres politiques). A noter des actions pour la promotion du tourisme aux effets potentiellement négatifs. Enfin, l'objectif spécifique II est dédié à la création d'un fonds de soutien aux micro-projets dans des domaines très variés. La typologie et localisation des projets ne sont pas connues à ce stade et de fait leurs impacts environnementaux sont indéterminés. Leur analyse devra se faire dans une phase successive.

Synthèse des incidences sur l'environnement et des effets transfrontaliers du Programme

	Changements climatiques et GES	Ecosystème et biodiversité	Eau	Paysages et patrimoine	Sol	Air	Santé et population	Energie	Déchets
Priorité 1:									
OSP 1	++	++	++	+	++	n.i	+	n.i	n.i
OSP 2	n.i	n.i	++	n.i	n.i	n.i	n.i	++	++
OSP 3	++	++	n.i	n.i	++	++	++	+	n.i
Priorité 2:									
OSP 4	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	++	++
OSP 5	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	++	++
OSP 6	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i
OSP 7	-	-	-	++	-	-	-	n.i	-
Priorité 3:									+
OSP 8	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i
Priorité 4:									+
OSP 9	+	n.i	n.i	n.i	n.i	+	n.i	+	+
OSP 10	+	n.i	+	+	n.i	+	n.i	+	+
OS 11	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i	n.i

Effets positifs	Echelle d'intensité des effets
++	Effet significatif
+	Effet mineur
n.i	Neutre (sans effet) ou indéterminé
-	Effet négatif

Mesures de mitigation et d'orientation

Les mesures pour une meilleure intégration des aspects environnementaux dans le Programme proposées par le rapport environnemental ont été définies sur la base du principe de précaution (et d'intervention à la source) ainsi qu'appliquant une règle de 'proportionalité' dans la définition des mesures correctives (i.e. : conformes aux capacités d'intervention du Programme et à l'amplitude des impacts potentiels anticipés). Elles peuvent être classées selon les deux catégories suivantes :

- Mesures visant la mitigation des incidences potentiellement négatives sur l'environnement, y compris si elles sont peu significatives et indirectes, permettant d'éviter, d'éliminer, ou de compenser les effets néfastes induits. Il s'agit par exemple d'une obligation de 'compensation carbone' des activités réalisées par les projets financés ;
- Mesures visant à promouvoir une meilleure performance environnementale du parc de projets financés, indépendamment de la nature des impacts identifiés. Cela s'effectue à travers l'adoption de bonnes pratiques se référant à la transition énergétique et écologique, et qui puissent être des leviers ou faire masse critique dans leurs contextes spécifiques (secteur ou territoire) de mise en œuvre.

Un intérêt particulier doit être apporté à la phase de dépôt des candidatures - de préparation du projet et de son instruction -, à travers notamment :

- La réalisation d'une évaluation environnementale (ou 'check' environnemental) de tous les projets soumis et examinés par le comité de sélection ;
- L'utilisation de critères de sélection 'verts' (ou d'éco-conditionnalité) ; avec comme objectif d'améliorer la durabilité des projets co-financés par le PC ;
- Des règles spécifiques applicables aux projets pouvant impacter les sites du réseau Natura 2000 (en cohérence avec les dispositions prévues par les directives Habitat et Oiseaux) ;
- La production de lignes directrices à destination des projets, et de certains aspects liés à leur gestion, comme par exemple la définition d'indicateurs de suivi.

Système de suivi

Le système de suivi environnemental est un élément à part entière de l'EES. Il poursuit en particulier l'objectif de mettre à jour d'éventuels effets inattendus des interventions du Programme survenant durant sa mise en œuvre. Une proposition de système de suivi a été illustrée dans le rapport environnemental, prenant en compte le contexte environnemental ainsi que les indicateurs de réalisation et de performance. La plupart de ces indicateurs seront élaborés en phase de mise en œuvre, considérant à la fois l'information déjà disponible et exploitable dans le cadre du système de suivi du Programme, les données collectées auprès des bénéficiaires, ainsi que des données produites par les systèmes d'information publics (comme le SIG de l'espace de coopération Grande Région).

Toutes les informations collectées à partir du système de suivi ou auprès des bénéficiaires seront reportées et analysées dans un rapport de suivi, et mis à disposition du Secrétariat Conjoint (SC) et de l'Autorité de Gestion du Programme. Ce rapport pourra être discuté au cours des Comités de suivi, particulièrement à mi-parcours, en aide aux décisions prises relatives à la

reprogrammation ou à l'ajustement de la stratégie du Programme et dans un objectif de développement durable de l'espace de coopération.

Conclusion

L'évaluation environnementale établit que le Programme Grande Région a un effet d'ensemble positif sur les thématiques environnementales analysées.

L'analyse conduite montre que la stratégie actuelle proposée à consultation du public peut être considérée comme une bonne alternative, d'un point de vue environnemental, au regard des scénarios discutés au cours de l'élaboration du Programme.